

**Exigences de conformité prévues par le Règlement relatif à la sécurité générale des produits (UE) 2023/988 (le Règlement)**

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez certaines des exigences applicables à notre égard en tant que fabricant ainsi que des informations sur notre conformité :

Exigences	Conformité
<b>1. Obligations des fabricants</b>	
S'assurer que les produits portent un numéro de type, de lot ou de série, ou un autre élément d'identification [par exemple, Article 6. 5. Directive 2014/35/UE]	Les présentes informations sont contenues sur une plaque signalétique apposée sur le produit (conformément à la législation d'harmonisation de l'Union en vigueur).
Indiquer le nom du fabricant, la raison sociale ou la marque déposée et l'adresse postale sur le produit [par exemple Article 6. 6. Directive 2014/35/UE]  Indiquer une adresse électronique sur le produit [Article 9. 6. du Règlement]	La plaque signalétique apposée sur le produit indique la raison sociale du fabricant et l'adresse postale (conformément à la législation d'harmonisation de l'Union en vigueur).  Nous ajoutons volontairement une adresse URL électronique ( <a href="http://www.bekoeurope.com/safety">www.bekoeurope.com/safety</a> ) sur la plaque signalétique de nos appareils électroménagers. Cela permettra aux consommateurs de disposer d'un point de contact unique pour faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité concernant le produit.
S'assurer que le produit est accompagné d'instructions claires et d'informations de sécurité dans une langue facilement compréhensible par les consommateurs [par exemple, Article 6. 7. Directive 2014/35/UE]	Nous veillons à ce que tous nos produits soient accompagnés d'instructions claires et d'informations relatives à la sécurité dans la langue du pays dans lequel nous vendons nos produits (conformément à la législation d'harmonisation de l'Union en vigueur).
Les fabricants doivent publier les canaux de communication tels qu'un numéro de téléphone, une adresse électronique ou une section dédiée de leur site Web, prenant en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées, permettant aux consommateurs de déposer des plaintes et d'informer les fabricants de tout accident ou problème de sécurité qu'ils ont rencontrés avec un produit [Article 9. 11. du Règlement].	Nos sites Web offrent aux consommateurs un accès à des canaux de communication tels que des numéros de téléphone et des formulaires de contact dans toute l'Union européenne.  Pour toute demande relative aux problèmes de sécurité spécifiques, les consommateurs peuvent visiter notre page de contact dédiée à la sécurité à l'URL suivante : <a href="http://www.bekoeurope.com/safety">www.bekoeurope.com/safety</a>
<b>2. Obligations des opérateurs économiques en cas de vente en ligne et d'autres ventes à distance</b>	
Dans l'offre de produits, indiquer le nom du fabricant, sa raison sociale ou sa marque déposée, ainsi que ses coordonnées postales et électroniques [Article 19. a) du Règlement]	Marques Whirlpool, Indesit, Hotpoint, Hotpoint/Ariston, Bauknecht, Ignis, Privileg et Polar, vous devez inclure les informations suivantes dans toute offre de vente à distance de nos produits : <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom/ Raison sociale: Beko Europe Management S.r.l</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse postale : Via Varesina n.204, 20156 Milan (MI), Italie</li> <li>• Adresse électronique : <a href="http://www.bekoeurope.com/safety">www.bekoeurope.com/safety</a></li> </ul>
Fournir le nom, les adresses postale et électronique de la personne responsable si le fabricant n'est pas établi dans l'UE [Article 19. b) du Règlement]	Pour les marques Whirlpool, Indesit, Hotpoint, Hotpoint/Ariston, Bauknecht, Ignis, Privileg et Polar, nous confirmons que le fabricant est établi dans l'UE.
Fournir des informations permettant l'identification du produit, notamment une image, un type et tout autre identifiant de produit [Article 19 c) du Règlement]	Ces informations sont disponibles sur nos pages produits.
Fournir tout avertissement ou information de sécurité à apposer sur le produit, l'emballage ou le document d'accompagnement [Article 19 d) du Règlement]	Tous nos produits sont accompagnés des avertissements ou des informations de sécurité nécessaires que vous trouverez dans nos manuels d'utilisation. Nous vous demandons de télécharger et d'inclure le manuel correspondant à votre offre en ligne. Après avoir sélectionné la langue et le pays concernés, vous pouvez télécharger les présents documents à partir du site Web suivant : <a href="http://www.docs.emeaappliance-docs.eu/">www.docs.emeaappliance-docs.eu/</a>
<b>3. Déclaration d'accident</b>	
Le fabricant doit signaler sans retard injustifié les événements associés à l'utilisation d'un produit ayant entraîné la mort ou des blessures graves d'une personne [Article 20 1. et 2. du Règlement] Les importateurs et les distributeurs doivent informer sans retard injustifié le fabricant d'un accident causé par un produit qu'ils ont placé ou mis à disposition sur le marché [Article 20 3. du Règlement]	Veillez à nous signaler promptement tout accident via <a href="http://www.bekoeurope.com/safety">www.bekoeurope.com/safety</a> afin que nous puissions prendre des mesures rapidement conformément à notre obligation aux termes du Règlement.